

D.2021.12.15.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

7.10 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux par le Pôle Travail et Santé du CDG31 : autorisation de signature.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale. Elle doit prendre des mesures appropriées conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, Tisséo Collectivités doit :

- Evaluer les risques professionnels, physiques et psychosociaux,
- Consigner les résultats dans un document unique,
- Mettre en œuvre des actions de prévention.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne propose une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux. Cette mission est une option complémentaire à la convention d'adhésion au service Prévention et Conditions de travail signée avec le CDG31 le 25 septembre 2014.

Cette mission porte sur les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention, à savoir :

- La préparation de la démarche d'accompagnement,
- La sensibilisation des acteurs,
- L'évaluation des risques psychosociaux,
- L'accompagnement à l'élaboration du plan d'actions.

Le montant maximum de la prestation est fixé à 11 858 €, avec un tarif journalier de 510€ pour un intervenant au titre du volet Prévention (évaluation), conformément à la délibération n° 2018/43 du Centre de Gestion en date du 6 novembre 2018 portant tarif des prestations du service prévention.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette mission d'accompagnement et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette option.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

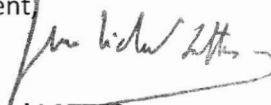
ARTICLE 1 : **AUTORISE** la souscription et la signature de l'option « accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux » proposé par le CDG31 dans le cadre de la Convention d'adhésion au service de Prévention et Conditions de travail.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet accompagnement.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président


Jean-Michel LATTES



2021-2022

PLAN

D'ACCOMPAGNEMENT

EVALUATION DES
RISQUES
PSYCHOSOCIAUX

TISSEO SMTC



**Centre de Gestion de la Fonction
Publique de Haute-Garonne
POLE TRAVAIL ET SANTE**

590, rue Buissonnière - CS 37666 - 31676
LABEGE CEDEX
Tél. : 05 81 91 93 00

**Service prévention et
conditions de travail**
prevention@cdg31.fr

**Service Conseil
en organisation**

conseilrh@cdg31.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DE LA SAISINE	3
II.	QUALIFICATION DE LA DEMANDE	4
III.	PREREQUIS A L'ACCOMPAGNEMENT	4
IV.	METHODOLOGIE ET CHAMP D'INTERVENTION PROPOSES	5
V.	LES CONDITIONS DE REUSSITE DE LA DEMARCHE	8
VI.	MISE EN ŒUVRE	9
VII.	SUIVI DES MISES A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE	9
VIII.	PROPOSITION FINANCIERE	10
IX.	RESPECT DU RGPD	10

Ce plan d'accompagnement fixe les modalités pratiques d'intervention du CDG31, en complément de l'annexe 2 « accompagnement à l'évaluation des risques professionnels » de la convention d'adhésion au service prévention et conditions de travail, établie entre le CDG31 et TISSEO-SMTC.

L'objectif de l'accompagnement est d'appuyer TISSEO-SMTC dans la mise en œuvre de sa politique de prévention au travers d'un projet de prévention des risques psychosociaux.

I. Contexte de la saisine

Initiateur de la démarche :

- Madame Valérie BLANCHET, Directrice des Ressources Humaines.

Le service des Ressources Humaines de TISSEO - SMTC a sollicité le service prévention et conditions de travail en octobre 2019 pour une mission d'évaluation des risques psychosociaux (RPS). En raison de la crise sanitaire et de mouvements organisationnels internes, le projet a été reporté pour une mise en œuvre en 2022.

TISSEO - SMTC a initié la démarche d'évaluation des risques professionnels avec le CDG31 en 2014.

II. Qualification de la demande

Après analyse, la demande exprimée relève d'un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux portant sur l'ensemble des services de la collectivité.

Objectifs recherchés :

- Identifier et évaluer les facteurs de risques psychosociaux pour chaque unité de travail.

Résultats attendus (sous réserve des éléments remontés au cours de la démarche)

- Réaliser l'évaluation des RPS.
- Intégrer les résultats de l'évaluation dans le document unique.
- Proposer un plan d'actions spécifique pour prévenir les RPS.

III. Prérequis à l'accompagnement

Formation préalable obligatoire des assistants et conseillers de prévention

Les conseillers et assistants de prévention (CP/AP) doivent être nommés et les assistants de prévention doivent avoir bénéficié de la formation préalable obligatoire avant le démarrage de la phase « sensibilisation des acteurs à l'évaluation des risques psychosociaux ».

Outil sur Excel

L'outil proposé par le CDG31, et sur lequel les CP/AP travailleront, est un outil **Excel**. La structure doit donc disposer de cet outil bureautique. Les CP/AP devront posséder les bases de l'utilisation de l'outil Excel et de l'envoi de mël. La compatibilité de l'outil est garantie sous les versions d'Excel de 2002 à 2010, sous Windows jusqu'à Windows 10.

IV. Méthodologie et champ d'intervention proposés

Cette mission se déroule sous le mode de gestion de projet.

Création d'un comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage devra être désigné en interne.

Le comité de pilotage intervient sur l'orientation de la démarche, la définition des périmètres d'action, la composition des groupes de travail, la planification et la validation du travail de ces groupes. Il centralise, globalise et valide le plan d'actions de prévention des RPS.

Il doit être composé de personnes qui détiennent une vue générale du fonctionnement stratégique de chaque entité de la commune : direction générale des services ou son représentant, représentant de l'encadrement (direction et responsable de service), membres du CHSCT : représentant des élus et représentant du personnel, conseiller et/ou assistants de prévention.

Détermination des groupes de travail

L'accompagnement du CDG31 à l'évaluation des RPS est basé sur une démarche participative au travers de groupes de travail représentatifs des unités de travail. Nous vous proposons de constituer environ 16 groupes de travail représentatifs des unités de travail.

Les groupes de travail, et leur nombre, seront à déterminer conjointement entre TISSEO - SMTC et le CDG31 au regard de vos unités de travail définies dans le document unique et votre organisation actuelle.

Les groupes de travail sont chargés d'identifier et d'évaluer les risques. Ils sont, de plus, force de proposition concernant les mesures de prévention à mettre en place. Ces groupes peuvent être constitués d'un à cinq agents maximum.

L'animation des groupes de travail sera assurée par les intervenants du CDG31.

Saisine des comités compétents

Comme stipulé aux articles 36 et 39 du décret 85-603 modifié relatif à la prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale, le projet d'accompagnement doit être présenté en CT/CHSCT pour avis.

1. Lancement de la démarche :

- Validation de l'accompagnement par l'autorité territoriale et délibération du conseil syndical.
- Présentation de la démarche au CHSCT pour avis et échange.
- Composition du comité de pilotage (COPIL) et du pilote projet en interne (agent relais avec le CDG31).
- Composition des groupes de travail.
- Présentation de la démarche au COPIL pour information, échange, validation des détails méthodologiques (constitution et composition des groupes de travail) et logistiques de mise en œuvre de la démarche, validation du plan de communication et du support de communication utilisé pour la présentation de la démarche à l'ensemble du personnel.
- Réunion de présentation de la démarche aux agents.

2. Evaluation des risques :

- Sensibilisation des acteurs (COPIL, CP/AP, Management) à l'évaluation des risques professionnels physiques et psychosociaux.
- Evaluation des RPS par groupe de travail : animation des groupes par le CDG31.
- Analyse des grilles d'évaluation RPS par les intervenants du CDG31.
- Aide à l'intégration des résultats de l'évaluation des RPS dans le DU : le CDG31 procède, avec l'appui du pilote projet et des CP/AP, à la formalisation de l'évaluation dans le document unique.
- Restitution des éléments principaux et axes de travail prioritaires à la direction générale des services et aux directeurs / responsables de service.

3. Construction du plan d'actions :

- Validation des axes de travail prioritaires par le COPIL.
- Accompagnement des responsables de service, avec les CP/AP, à la construction du plan d'actions.
- Analyse des documents produits par les intervenants du CDG31.
- Validation du plan d'actions par le COPIL.

Il appartient à TISSEO - SMTC d'établir le plan d'actions de prévention à mettre en œuvre dans les années futures.

Ce plan d'actions devra identifier les actions à mener, les délais de réalisation et les personnes en charge du suivi de ces actions.

4. Partage et restitution du plan d'actions

- Présentation de l'évaluation et du plan d'actions au CHSCT pour avis.
- Restitution de l'évaluation et du plan d'actions aux agents.

5. Mise en œuvre

- Identification des indicateurs RPS. Outre les 4 indicateurs obligatoires de suivi en santé au travail (circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014). Le cas échéant, la mise en place d'indicateurs complémentaires permettra : le suivi de la mise en œuvre de la démarche et/ou l'alerte sur l'évolution de certains facteurs de risques psychosociaux.
- Le CDG31 peut accompagner la structure dans la constitution de la demande de financement au Fonds National de Prévention (FNP). Si cette option n'est pas utilisée, elle ne sera pas facturée.
- Si nécessaire, le CDG31 peut assurer une assistance technique supplémentaire. Si cette option n'est pas utilisée, elle ne sera pas facturée.

La mise en œuvre des actions sera assurée par TISSEO - SMTC.

Contours de l'intervention

Le rôle des intervenants du CDG 31 sera ici celui d'**accompagnateurs** et non de pilotes de projet. La démarche doit nécessairement être portée par l'autorité territoriale et impulsée par la direction fonctionnelle ainsi que les acteurs internes.

Le rôle des intervenants du CDG31 sera donc orienté sur l'analyse, le conseil, la méthodologie et l'animation de groupes de travail.

Les intervenants procéderont à une analyse globale ; ils n'ont, en aucun cas, pour mission de déceler chez les agents un manquement à leurs obligations, ni une insuffisance professionnelle ou un problème individuel de santé. L'évaluation n'a pas pour objectif l'évaluation des agents.

Vos interlocuteurs

- Sandrine Espinasse (chargée de mission RPS/QVT) : référente.
- Mathieu Aury (consultant ressources humaines).

La référente centralise les échanges entre le CDG31 et TISSEO - SMTC, et coordonne l'ensemble des interventions.

En outre, la référente pourra, dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire, s'appuyer sur les compétences des différents services du CDG31 et notamment de l'équipe pluridisciplinaire du pôle Travail et Santé composée du médecin de prévention, de l'infirmière en santé au travail et du consultant en prévention et conditions de travail. Ainsi, TISSEO - SMTC pourra bénéficier d'un appui opérationnel pluridisciplinaire des services du CDG31 mobilisés au profit de cette mission.

V. Les conditions de réussite de la démarche

Le respect des délais

Comme toute démarche de changement, cette action doit s'inscrire dans une certaine durée afin que tous les acteurs de TISSEO - SMTC puissent en appréhender les objectifs, adhérer à la méthodologie proposée et s'en approprier les résultats.

Chaque partie doit s'engager à tenter de respecter au mieux les délais. Les consultants du CDG31 s'adaptent néanmoins au rythme de vie de la collectivité.

Désignation d'un pilote du projet

Afin de faciliter le bon déroulement du projet, il est conseillé de désigner un pilote en interne. Ce dernier aura pour mission :

- d'assurer la communication en interne autour du projet (information des différents participants, convocations aux réunions, etc.) ;
- de s'assurer du respect du planning ;
- d'assurer l'organisation pratique de l'intervention des consultants du CDG31 (réservation de salle, élaboration du planning d'intervention dans les phases d'assistance, transmission des différents documents, etc.) ;
- de coordonner l'action des CP/AP dans le projet.

Une communication continue à destination des agents

La mission implique une communication non seulement en amont de la démarche mais aussi tout au long du processus.

Elle précisera :

- les objectifs d'une telle action et son contexte ;
- le rôle des intervenants du CDG31;
- les méthodes de travail retenues et les étapes de la démarche;
- les délais fixés ;
- les résultats attendus ;
- les modes de communication et de validation de chaque étape.

La confidentialité respectée

Les intervenants du CDG31 s'engagent à respecter la confidentialité :

- de toutes les informations recueillies non nécessaires à la démarche ;
- des informations échangées avec les groupes de travail non nécessaires à la démarche ;
- les agents pourront informer les consultants du CDG des informations qu'ils ne souhaitent pas diffuser.

VI. Mise en œuvre

La démarche s'articulera autour des étapes présentées ci-dessus.

Les différentes étapes sont susceptibles d'évoluer au regard de l'avancée du projet.

Toute modification fera l'objet d'une proposition par mèl et d'une validation préalable par la DGS avant mise en œuvre.

Le planning prévisionnel d'intervention associé au projet est indiqué avec le devis.

VII. Suivi des mises à jour du Document Unique

Il appartient à TISSEO - SMTC d'assurer les mises à jour du Document Unique. Le CDG31 pourra toutefois accompagner la structure sous couvert d'une nouvelle convention si nécessaire.

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche dynamique et donc évolutive.

Trois modalités d'actualisation sont prévues par la réglementation :

Lors d'aménagements importants :

- Toute transformation de poste, modification de l'outillage, des produits ou de l'organisation du travail, devra donner lieu à une actualisation du document.

Lors du recueil d'informations complémentaires :

- Une mise à jour devra également être réalisée lorsqu'une information complémentaire entraînant des changements dans la prévention des risques professionnels sera recueillie.

Vérification annuelle avec mise à jour :

- En fonction de la mise en œuvre des actions de prévention, mais aussi de vos modes d'organisation du travail, vous devez, une fois par an au minimum, mettre en adéquation le Document Unique avec le contexte réel de votre collectivité.

VIII. Proposition financière

TISSEO - SMTC adhère au forfait au service prévention du CDG31.

La démarche se déroule selon plusieurs étapes présentées en annexe.

Le tarif jour est forfaitaire d'un montant de 510 €.

Sont compris dans le prix de la mission les frais engagés, nécessaires à l'exécution de la prestation (reprographie et déplacements).

IX. Respect du RGPD

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG31 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

ANNEXES

À nous retourner complétées et signées

- ❖ Constitution du Comité de Pilotage et désignation du pilote
- ❖ Composition des groupes de travail
- ❖ ANNEXE 2 de la convention d'adhésion au service de Prévention et Conditions de travail
option : accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux
- ❖ Proposition financière et délais d'intervention

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PREVENTION

PAR LE SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG31

TISSEO - SMTC

**CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE
ET COORDINATION**

Membres du comité de pilotage		
Nom	Fonction	Coordonnées (Tel/Mèl)

	Nom	Coordonnées (Tel/Mèl)
Pilote du projet		

Validé le :

Le Président,

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PREVENTION

PAR LE SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG31

TISSEO - SMTC

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

A remplir après validation des unités de travail (modifier les UT si besoin). Une même personne peut être citée pour plusieurs unités de travail.

UNITES DE TRAVAIL	GROUPES DE TRAVAIL	NOM DES AGENTS (1 à 5 agents par groupe)

Validé le :

Le Président,

ANNEXE 2

OPTION:
ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Dénomination de l'adhérent : TISSEO - SMTC

TISSEO – SMTC confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement du projet d'évaluation des risques psychosociaux.

Le Centre de Gestion assurera les prestations d'accompagnement suivantes conformément au plan d'accompagnement de l'intervention validé par l'autorité précédemment indiquée :

- Préparation de la démarche d'accompagnement.
- Evaluation des risques psychosociaux.
- Plan d'actions de prévention des risques psychosociaux.

Le montant de la prestation est déterminé par devis du CDG31 annexé.

Le Centre de Gestion établira à l'ordre du demandeur deux titres de recettes correspondant aux phases de la démarche suivantes:

- Phases 1 et 2 : préparation de la démarche d'accompagnement et évaluation des risques psychosociaux.
- Phases 3 à 5: Plan d'actions de prévention des risques psychosociaux.

Fait à... .., le : .../.../...
Lu et approuvé

Le Président

Fait à Labège, le : .../.../...
Lu et approuvé

La Présidente

Sabine GEIL – GOMEZ

TISSEO - SMTC

Evaluation spécifique des Risques Psychosociaux (RPS)

PROPOSITION FINANCIERE

02/11/2021

La présente proposition financière est établie sur la base des tarifs en vigueur et définis par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 en date du 26/06/2018.
En l'absence d'acceptation formelle de celle-ci et du planning prévisionnel dans un délai de 4 mois suivant leur transmission, cette proposition financière est susceptible d'être modifiée en cas de nouvelle délibération du Conseil d'Administration du CDG31.

Phases	Etapes	Acteurs	Nbre de jours hors site	Nbre de jours sur site	Coût 1 journée: 510€	Planning prévisionnel
Conventionnement	Saisine de la SPT et orientation de la commission d'appui à l'évaluation des RPS	Autorité T. CDG31				
	Analyse de la demande et réalisation du plan d'accompagnement	CDG31	0,5 non facturé	-	0,00 €	Novembre 2021
	Validation du plan d'accompagnement avec l'autorité territoriale	Autorité T.	-	-	-	Décembre 2021
	Composition du COPIL et choix du pilote projet / composition des groupes de travail	CDG31	0,25 non facturé	0,25 non facturé	0,00 €	Décembre 2021
1. Lancement	Présentation de la démarche au CHSCT	CHSCT CDG31		0,5	255,00 €	Décembre 2021
	Présentation de la démarche au COPIL	COPIL CDG31		0,5	255,00 €	Janvier 2022
	Plan de communication interne	Pilote projet				
	Réunion d'information de la démarche aux agents	Agents CDG31	0,25 non facturé	1	510,00 €	Janvier 2022
				2	1 020,00 €	
2. Evaluation des risques	Sensibilisation des acteurs (COPIL, AP, Management, ...) à l'évaluation des risques psychosociaux	Agents concernés CDG31	0,5	1	765,00 €	Janvier 2022
	Evaluation des RPS par Unité de Travail (environ 16 groupes de travail à définir, à raison d'1/2 journée par groupe de travail)	CP / AP Agents concernés CDG31		8	4 080,00 €	Février - Mars - Avril 2022
	Analyse des grilles d'évaluation RPS	CDG31	3		1 530,00 €	Mai 2022
	Présentation des résultats de l'évaluation à la DGS	CPI/AP CDG31	0,5	0,5	510,00 €	Juin 2022
	Présentation des résultats de l'évaluation aux directeurs de service	CPI/AP CDG31	1 non facturé	1	510,00 €	Juin 2022
			4	10,5	7 395,00 €	
3. Plan d'actions	Validation des axes de travail prioritaires par le COPIL (réunion)	COPIL CDG31	0,5	0,5	510,00 €	Juillet 2022
	Accompagnement des responsables de service, avec les CP/AP, à la construction du plan d'actions	CPI/AP Responsables de service CDG31	0,5 non facturé	1	510,00 €	Septembre 2022
	Analyse des documents produits	CDG31	1		510,00 €	Septembre 2022
	Validation du plan d'actions par le COPIL (réunion)	COPIL CDG31	0,5	0,5	255,00 €	Septembre 2022
			2	2	1 275,00 €	
4. Restitution	Présentation de l'évaluation et du plan d'actions au CHSCT pour avis	CHSCT CDG31		0,5	255,00 €	Octobre 2022
	Restitution de l'évaluation et du plan d'actions aux agents	Agents CDG31	0,5 non facturé	0,5	255,00 €	Octobre 2022
			0	1	510,00 €	
5. Mise en œuvre	Mise en œuvre du plan d'actions	Tisseo				
	Identification des indicateurs de suivi RPS	Pilote projet CDG31	0,5	0,5	510,00 €	Octobre 2022
	Aide à l'intégration des résultats de l'évaluation des RPS dans le DU	CPI/AP CDG31	0,5	0,25	382,50 €	Octobre 2022
	Option: accompagnement à la constitution de la demande de financement au FNP	Pilote projet CDG31	0,5	0,5	510,00 €	Octobre 2022
	Option: assistance technique	CPI/AP CDG31		0,5	255,00 €	Octobre 2022
			1,5	1,75	1 657,50 €	
			7,5	17,25	11 858 €	

Validé le :

La Présidente,

Sabine GEIL - GOMEZ

Validé le :

Par :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 06 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018-43

OBJET : Qualité de Vie au Travail (QVT) : Dispositif d'intervention du CDG31

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. KARSENTI représenté par M. PACE, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DULON représentée par Mme AMIEL.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

Le Président rappelle que l'évolution de la société a modifié les attentes des citoyens, des administrés, comme celles des agents vis-à-vis de leurs employeurs.

Chacun aspire à davantage d'interaction, d'échange, de partage, de confiance, voire de responsabilisation.

Ce contexte sociétal intègre le champ du travail et implique de nouvelles façons de structurer les politiques de ressources humaines pour les employeurs territoriaux.

Ce mouvement s'agrége au dispositif statutaire, relatif à la prévention des risques liés au travail, et à la préservation de la santé physique et mentale des travailleurs.

Cette évolution peut être propice au développement des compétences, à l'engagement des agents territoriaux, à une amélioration du bien-être au travail et, par voie de conséquence, à une amélioration de la qualité des services publics rendus aux administrés.

De nouvelles pratiques et la prise en compte globale de la santé au travail, peuvent également avoir des incidences en matière d'amélioration du dialogue social, de la motivation des ressources humaines et donc, réduire certaines typologies d'absentéisme, avec un effet positif sur la masse salariale des structures publiques territoriales.

Le Président rappelle le rôle du CDG31 en matière de santé, prévention et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

Il indique que, dans le prolongement de l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, le protocole signé le 22 octobre 2013 entre le gouvernement et les partenaires sociaux définit l'obligation pour les employeurs territoriaux de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) au même titre que tous les autres risques professionnels.

La circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 a défini un dispositif d'information, d'appui et d'échanges dans la mise en œuvre du plan de prévention des RPS qui détermine que ce dispositif peut être organisé et géré par les centres de gestion (CDG).

Le Président précise que les CDG accompagnent les employeurs territoriaux par le biais de leurs services pluridisciplinaires de santé au travail.

En outre, l'implantation au cœur de l'établissement d'une CHSCT intercommunale, renforce, s'il en était nécessaire, le rôle d'appui et d'impulsion d'un centre de gestion pour le développement des politiques et programmes de prévention des risques professionnels, dont les RPS.

Or, la prévention des risques psychosociaux doit être envisagée comme une démarche intégrée. La mise en place d'une telle démarche doit s'appuyer sur un diagnostic, présenté en CHSCT, qui conduit à la définition d'actions dépassant largement le thème de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. La prévention des risques psychosociaux s'inscrit nécessairement dans une réflexion plus globale sur la Qualité de Vie au Travail (QVT).

Dans cette optique d'engagement du CDG31 aux côtés des employeurs territoriaux, un dispositif novateur d'information, d'appui et d'échange est proposé afin de positionner l'établissement comme partenaire privilégié et référent méthodologique pour les employeurs territoriaux, qui conservent la responsabilité de la mise en œuvre des préconisations pour améliorer bien-être au travail et efficience du service public.

Le Président présente le dispositif global d'information, d'appui et d'échange du CDG31 pour l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail au profit des structures publiques territoriales et des agents territoriaux de la Haute-Garonne.

- a) **Mise en place d'un Conseil Scientifique**, instance de réflexion et d'échange pour capitaliser l'expérience, animé et piloté par le CDG31.

Ce Conseil serait composé par l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), le Fonds National de Prévention (FNP), deux représentants du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT), un représentant du collège employeur et un représentant du collège de la CHSCT intercommunale.

Pour le CDG31, seraient présents : des représentants de la Direction des responsables des pôles Travail et Santé, ainsi que Conseil, Emploi et Mobilité. Les interventions extérieures à ce conseil seraient réalisées à titre gracieux auprès du CDG31 car relevant de leurs missions obligatoires ou d'un intérêt de service public et institutionnel.

Ses missions consisteraient à :

- sécuriser les questions éthiques, et déontologiques en matière de démarche QVT et de prévention des RPS ;
- alimenter une banque de données (ressources et références bibliographiques) ;
- analyser des expérimentations menées par des employeurs territoriaux du département ;
- mettre en place des indicateurs en vue d'évaluations annuelles (amélioration du climat social, impact sur les finances publiques, amélioration de la qualité du service public, etc.) des actions menées par la commission d'appui au diagnostic QVT ;
- réaliser une présentation annuelle auprès de la CHSCT intercommunale lors d'une réunion consacrée à l'analyse des indicateurs relatifs à la santé, la sécurité et aux conditions de travail des structures publiques territoriales du département ;
- produire des d'articles, diffuser une FAQ, etc.

Cette instance se réunirait 2 fois par an.

b) **Mise en place d'une commission technique d'appui interne au CDG31**, organe d'orientation et de proposition de solutions d'accompagnements adaptées à la sollicitation d'une structure publique territoriale.

Cette commission serait composée d'agents experts du CDG31 : conseiller en prévention, juriste, médecin de prévention, conseiller en management des ressources humaines et des organisations, ainsi que d'un coordonnateur « relais » auprès des employeurs territoriaux.

Ses missions consisteraient à formuler des recommandations opérationnelles d'accompagnement :

- de démarche structurelle sollicitée par un employeur territorial dans une logique de prévention visant à positionner la Qualité de Vie au Travail comme un objectif stratégique permettant de développer la performance globale du Service Public ;
- d'actions conjoncturelles en cas de manifestation collective d'une dégradation la Qualité de Vie au Travail.

Cette instance se réunirait tous les mois pour analyser les sollicitations de différents acteurs (élus, DGS, médecins de prévention, etc.).

c) **Proposer cinq nouvelles prestations au titre des missions optionnelles en Conseil et Prévention** conditions de travail pour s'adapter aux demandes actuelles des structures publiques territoriales.

Pour tenir compte des différentes typologies de sollicitations et de la faisabilité opérationnelle par des employeurs publics en matière d'évaluation des risques psychosociaux ou de démarche globale d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, cinq formules d'intervention d'une durée croissante seraient proposées :

- L'évaluation des risques physiques et psychosociaux afin de répondre aux obligations réglementaires ;
- L'évaluation approfondie des risques psychosociaux afin d'initier de façon privilégiée un dialogue en cette matière ;
- L'évaluation approfondie des risques physiques et psychosociaux afin d'organiser un dialogue constant en matière de prévention ;
- Le diagnostic QVT et RPS sur une unité de travail déterminée

- Le diagnostic QVT et RPS sur l'ensemble des services d'une structure.

La réalisation de ces prestations mobiliserait selon les cas, l'intervention et l'expertise d'agents du Service Prévention et Conditions de Travail et/ou du Service Conseil et Accompagnement en Management des RH et de l'Emploi.

Le Président rappelle que, par référence à la délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 et en fonction de la mobilisation requise, les tarifs suivants seraient appliqués :

- ⇒ 510€ par jour pour un intervenant au titre du volet Prévention (Evaluation) ;
- ⇒ 604€ par jour pour un intervenant au titre du volet Conseil (démarches QVT/RPS).

Chaque intervention sollicitée par un employeur territorial donnerait lieu préalablement à un devis qualitatif et quantitatif, établi sur la base des tarifs précédemment indiqués, devis soumis à l'acceptation du demandeur avant intervention.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Engager la demande d'accompagnement de la qualité de vie au travail telle que présentée ;
- Mettre en place le Conseil Scientifique et la Commission Technique d'appui interne tels que présentés ;
- Proposer aux employeurs publics territoriaux les prestations afférentes à la constitution des démarches en matière de QVT/RPS, au titre des Missions Optionnelles en Prévention/ Conditions de Travail et Conseil, aux conditions présentées.

Fait à Labège,

Le 06 novembre 2018

Le Président,

Pierre IZARD



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Bulsonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

CONVENTION D'ADHESION

SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Employeur Public Territorial Adhérent

tisséo

**Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120

31011 Toulouse Cedex 6

Tél. : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

A renseigner

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

I – LES PARTIES A LA CONVENTION

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590, rue Buissonnière – CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex,
Représenté par son Président, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Ci-après dénommé « le CDG31 », d'une part,

Et

La structure publique territoriale employeur suivante :

Dénomination : *TLSec MTC*

Nature juridique :

Adresse postale : *7 esplanade Compans Caffarelli - BP 11120 - 31011 Toulouse Cedex 6,*

Représentée par : *M-Jean-Nicholas Lattes - Président*

En vertu des pouvoirs conférés par : *la délibération D-2014-05-28-6,2*

Ci-après dénommée l'autorité territoriale ou « l'adhérent », d'autre part,

II – PREAMBULE

La présente convention a été dressée entre les parties au vu des documents suivants :

- la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du Code des communes en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS),
- la loi n° 83 - 634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires (CTP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifiés et relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de prévention et conditions de travail déployé en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

III – DEFINITION DU SERVICE

Par la présente convention, l'adhérent adhère au service de prévention mis en place par le CDG31. Ce service se définit comme suit.

ARTICLE 1 – Cadre d'intervention du service prévention

Le CDG31 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et à la demande de l'adhérent.

Les missions sont assurées par des consultants en prévention et conditions de travail, choisis pour leurs compétences en la matière.

ARTICLE 2 – Consistance du service dû à l'adhérent

L'intervention du CDG31 pourra porter, sur demande de l'adhérent, exclusivement sur tout ou partie des missions suivantes :

Le conseil technique et juridique

- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention,
- répondre aux questions des collectivités sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- aider à la rédaction de consignes,
- étudier des projets d'aménagement...

Le développement de la culture de la prévention

- réaliser des fiches techniques,
- animer un réseau de conseillers et d'assistants de prévention (anciennement ACOMO),
- coordonner et accompagner l'action des conseillers et assistants de prévention au sein des collectivités,
- diffuser une information la plus large possible, tant technique que réglementaire, (conseils téléphoniques, animation de séances d'information,...),
- organiser des réunions de sensibilisation (manipulation des produits chimiques, port des EPI,...),

L'expertise auprès des CTP / CHS

- participer à l'analyse des accidents de service,
- étudier le règlement intérieur de sécurité,
- aider dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait,

L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail

- accompagner le médecin à l'aménagement des postes de travail,
- effectuer des prélèvements et mesures d'ambiance,
- analyser des accidents de service et maladies professionnelles,
- accompagner les projets de construction ou d'acquisition d'équipements,
- analyser les substances ou produits dangereux utilisés,

En option

En sus, il est proposé, par le CDG31, une mission d'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, facturable, consistant à :

- élaborer un projet d'évaluation des risques, individuel ou par regroupement de collectivités,
- assister la collectivité au montage du dossier de subventionnement FNP,
- animer des réunions d'élaboration du document unique,
- accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan d'actions de prévention pluriannuel,
- accompagner la collectivité dans les deux premières mises à jour.

ARTICLE 3 – Obligations des deux parties

L'adhérent s'engage à fournir au CDG31 toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Le consultant du CDG31, soumis au devoir de réserve, rendra compte uniquement à l'autorité territoriale.

Tout obstacle à l'action du consultant en prévention et conditions de travail entrave l'aboutissement de sa mission.

Le CDG31 assure une mission de conseil, d'assistance, et d'aide en direction des élus employeurs.

Attestation de réception de la convention CDG31
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Les décisions retenues par l'adhérent à la suite de cette mission relèvent de sa seule et unique responsabilité.

IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Les conditions de résiliation anticipée sont indiquées ci-après.

ARTICLE 5 – Charge financière

Adhésion due

La recours au service donne lieu à des conditions financières différenciées selon que l'autorité territoriale adhère déjà ou n'adhère pas au service de médecine préventive du Centre de Gestion 31 et/ou au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion 31.

- Cas 1 : L'adhérent signataire adhère déjà à l'un ou à l'autre des deux services précités ou aux deux, OU s'il n'adhère à aucun des deux services, l'adhésion au service prévention donne lieu au versement d'une participation forfaitaire au fonctionnement du service.
- Cas 2 : L'adhérent signataire n'adhère à aucun de ces deux services il peut bénéficier des prestations du service uniquement à sa demande, l'intervention du service sera facturée selon un tarif fixé à la demi-journée.

Chaque année, la collectivité transmettra un état des effectifs qui permettra au Centre de Gestion de procéder à l'appel des sommes à verser.

Les montants sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et synthétisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Option

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le tarif est fixé à 250€/jour pour un consultant en prévention et conditions de travail.

En cas de sollicitation du service prévention et conditions de travail pour l'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, la collectivité se verra proposer un plan d'accompagnement incluant un devis ainsi qu'un planning prévisionnel.

La convention annexe prendra effet à la signature jusqu'à la finalisation des deux premières mises à jour du document unique.

Délais de paiement

L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Révisions des forfaits

Les forfaits précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG31. Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration.

L'adhérent se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

L'adhérent pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

ARTICLE 6 – Résiliation anticipée

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes.

- Non respect des engagements

Le non respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre en recommandé avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

- Révision du forfait

Dans le délai de 3 mois suivant la notification de nouveaux forfaits, l'adhérent pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux forfaits.

ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance

Le CDG31 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 8 – Gestion des différends

En cas de différends entre les parties au sujet des conditions d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans l'hypothèse où cette recherche serait infructueuse, les parties pourront s'en remettre à la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, seul compétent.

Fait à Labège,
Le : 25/09/2014

Le président

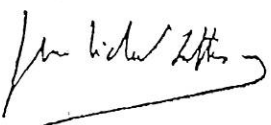
Pierre IZARD

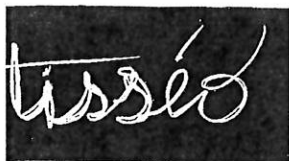


Fait à :
Le :

(Signature et cachet de la collectivité)

Le Président


Jean-Michel LATTES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 28 Mai 2014

6. RESSOURCES HUMAINES

6.2 – Convention d'adhésion au service de prévention et conditions de travail du centre de gestion de la Haute-Garonne.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Par délibération D.2002.12.16.12.1, le SMTC a adhéré au service de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Dans le cadre du code du travail, ce service offre au SMTC une assistance technique et juridique en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Un médecin de prévention assiste également le SMTC dans des actions sur le milieu du travail.

Le CDG31, dans un souci d'harmoniser la forme de ses conventions avec les différentes collectivités adhérentes, propose au SMTC cette convention sous un nouveau format.

Les conditions d'adhésion et les tarifs restent inchangés, soient 9,15€ par an et par agent.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour un tarif de 9,15 euros par agent.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

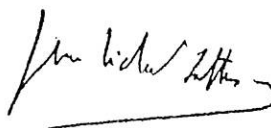
ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-10D-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2021